

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2019/ 1182

**Portant modification de l'arrêté n°2019/24 du 4 janvier 2019
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes du département**

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PRÉVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019, modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

Vu le courriel du Maire de Maisons-Alfort en date du 11 avril 2019 par lequel il informe de la volonté de Mmes VIDAL et HERVÉ de ne plus participer aux travaux de la commission de contrôle ;

Considérant que la nomination des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission respecte l'ordre du tableau du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019, modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'annexe I, pour la commune de Maisons-Alfort, il convient de lire :

.../...

Commune	N° du Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Maisons-Alfort	13	<p><u>Titulaires</u> :</p> <p>Michel SIRI Anne-Marie BERGOT Alain REMINIAC</p> <p><u>Suppléantes</u> :</p> <p>Catherine HARDY Laurence HERMOSO Céline DOUIS</p>	<p><u>Titulaire</u> :</p> <p>Marie-Line DUCRÉ</p> <p><u>Suppléant</u> :</p> <p>Gilles BÉTIS</p>	<p><u>Titulaire</u> :</p> <p>Bernard BOUCHÉ</p>

au lieu de :

Commune	N° du Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Maisons-Alfort	13	<p><u>Titulaires</u> :</p> <p>Michel SIRI Anne-Marie BERGOT Marylène VIDAL</p> <p><u>Suppléants</u> :</p> <p>Catherine HERVÉ Alain REMINIAC Catherine HARDY</p>	<p><u>Titulaire</u> :</p> <p>Marie-Line DUCRÉ</p> <p><u>Suppléant</u> :</p> <p>Gilles BÉTIS</p>	<p><u>Titulaire</u> :</p> <p>Bernard BOUCHÉ</p>

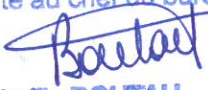
Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau


Mireille BOUTAU

Fait à Créteil, le 17 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale


Fabienne BALUSSOU